

## Article L124-9 du Code de l'éducation

Date de mise à jour : 23 Septembre 2022

### Notre analyse

L'organisme qui accueille un stagiaire désigne un tuteur chargé de son accueil et de son accompagnement. Il sera garant du respect des dispositions pédagogiques de la convention de stage.

## Article L124-9 du Code de l'éducation

L'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention prévues au 2<sup>e</sup> de l'article L. 124-2.

Un accord d'entreprise peut préciser les tâches confiées au tuteur, ainsi que les conditions de l'éventuelle valorisation de cette fonction.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Quelles sont les dispositions concernant l'accueil d'un stagiaire en entreprise ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil